

Procès-verbal n°05/2026
de la séance du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le neuf juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents M. Guy LAURET – Mme Pascale LOCK-JEANJEAN – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – Mme Maud DUPUIS – M. Jérémy GARCIA – Mme Géraldine GROlier – M. François BATOCHE – M. Raymond HAREL – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Catherine ITIER – M. Laurent TEISSIER – Mme Sylvie COSTA – M. Julien BERETTI – Mme Amélie UNAL – Mme Lauriane SIAUVAUD – Mme Alexandra ROSELLO – M. Loïc GOUGET – Mme Laurence TORRENT – M. Frédéric SARROUY – Mme Laurence BOISVILLE – M. Sébastien CAMMAL – M. Stéphane PUJOL – Mme Anne-Laure ITIER
M. Laurent VIDAL pouvoir à M. Jérémy GARCIA / M. Max RASCALOU pouvoir à Mme Pascale LOCK-JEANJEAN / M. Xavier COMBETTES pouvoir à Mme Sylvie COSTA / Mme Christelle MUSICCO pouvoir à M. Julien BERETTI
Représentés
Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Mme Catherine ITIER

Désignation du secrétaire de séance

Madame Catherine ITIER élu secrétaire de séance à l'unanimité

Adoption de l'ordre du jour :

Question n°	Objet
	Désignation du secrétaire de séance
	Adoption de l'ordre du jour
	Adoption du procès-verbal n°04/2026 du 5 juin 2026
	Information sur les décisions municipales n° 32 à 46/2026
1.	Domaine et patrimoine - Préservation des espaces naturels sensibles - Adoption et mise en œuvre d'une stratégie foncière communale
2.	Domaine et Patrimoine - Exposition au sein de la Maison Serré - Convention de dépôt d'objets et de documents anciens relatifs à l'époque napoléonienne - M. Matthieu TURBE-BION - Adoption d'un modèle et autorisation de signature
3.	Services municipaux - ALSH maternel 3-6 ans et élémentaire 6-12 ans - Convention de gestion déléguée avec l'association « Vacances Evasion » - Avenant n°4 de prolongation de durée jusqu'au 31 décembre 2026 - Adoption - Envoi Avenant DSP J-15
4.	Services municipaux - ALSH maternel 3-6 ans et élémentaire 6-12 ans - Renouvellement de la délégation de service public au 1er janvier 2027 et lancement de la procédure de mise en concurrence
5.	Services municipaux - Relais Petite Enfance (RPE) Cadoule Béranger - Projet de fonctionnement et règlement de fonctionnement - Adoption
6.	Services municipaux - Restauration et garderie scolaires - Tarification à compter du 1er septembre 2026 - Adoption
7.	Services municipaux - Restauration et de garderie scolaires - Règlement intérieur à compter de la rentrée scolaire 2026/2027 - Adoption
8.	Groupe d'Employeurs Profession Sport et Loisirs Méditerranée (GEPSLM) - Conventions de mise à disposition d'éducateurs sportifs - Adoption
9.	Personnel communal - Demande d'agrément au titre du Service Civique pour l'accueil d'un volontaire au sein des services municipaux
10.	Personnel communal - Modification du tableau des effectifs - Adoption
11.	Finances - Ecole primaire privée « Saint-Joseph » - Participation communale aux classes vertes - Année scolaire 2025/2026
12.	Finances - Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
13.	Domaine et patrimoine - Règlement applicable aux commerces ambulants, food-trucks et activités assimilées occupant le domaine public communal durant la fête locale
14.	Domaine et patrimoine - Parcelle AA, n°121 - Implantation d'un support et de conducteurs aériens d'électricité - Convention de servitudes avec RTE - Adoption

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Adoption du procès-verbal n°04/2026 du 5 juin 2026

Madame Anne-Laure ITIER signale l'emploi du terme impropre de « commissions » dans la présentation de l'affaire n°2, alors qu'il s'agit de « comités consultatifs » dont les travaux sont ouverts à des membres extérieurs.

Le Procès-Verbal n° 04/2026 du 5 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

Information sur les décisions municipales n° 32 à 46/2026

Le conseil municipal prend acte des décisions municipales suivantes :

32-2026 Spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2026 – Société Pyragric Industrie
 33-2026 Accord-cadre n°PA-24-08 – Avenant n°2 portant résiliation anticipée amiable – CRISTAL-NET
 33-2026 Travaux en soubassement et de mise en peinture de la salle Armingué I – Atelier M
 34-2026 Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique – GOUPIL
 35-2026 Convention de location de locaux communaux – CAMBAY-HUGOL
 36-2026 Droit de voirie – Mme Noémie LAURICELLA – Feu de la St Jean – 24.06.2026
 37-2026 Marché de substitution au lot n°9 relatif aux travaux de la Maison Serre – Sol Concept
 38-2026 Acquisition d'équipements informatiques pour les besoins des services municipaux – ECONOCOM
 39-2026 - Annulation Droit de Voirie - COLACINO Eliseo - Messe des vins - 12.06.2026
 40-2026 - Annulation Droit de Voirie - LAURICELLA Noémie - Messe des vins - 12.06.2026
 41-2026 Commande publique – Travaux de fabrication et de pose de vitrines pour la maison Serre – SUSINI Pierre (ARTPROTEC)
 42-2026 Autorisation Terrasse fête locale - O'snack vendarguais - 18 au 25.07.2026
 43-2026 Travaux de réalisation d'un plateau sportif pour l'école COSSO - Avenant n°1 en plus-value - Sport Environnement
 44-2026 Travaux de reprise d'étanchéité de la toiture de l'école Cosso – ATTILA
 45-2026 Audit des toitures des bâtiments communaux - Société ATTILA
 46-2026 Autorisation Terrasse fête locale - Brasserie des sports - 18 au 25.07.2026

Affaire n°1 : Domaine et patrimoine - Préservation des espaces naturels sensibles - Adoption et mise en œuvre d'une stratégie foncière communale
Délibération n° 53/2026

Monsieur le Maire présente l'affaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en matière d'acquisitions ;

Vu les dispositions du Code de l'environnement, et notamment les dispositions issues de la Loi n°2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.113-14 et L.215-1 et suivants prévoyant qu'une zone de préemption peut être instituée par décision départementale en vue de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.215-7 permettant à la commune de se substituer au département si celui-ci n'exerce pas son droit de préemption ;

Vu le Code de l'urbanisme dans ses articles R.215-15 et R.215-16 donnant pouvoir au Maire de la Commune pour exercer le Droit de Préemption de ladite commune par substitution au Département, au titre des espaces naturels sensibles ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 1982 créant une zone de préemption au titre du périmètre sensible sur le canton de Castries ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°02/2026 du 21 mars 2026, par laquelle ledit Conseil a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice des droits de préemption tel que défini à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Agenda 2030 de la commune de Vendargues ;

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal climat de Montpellier Méditerranée Métropole approuvé le 16 juillet 2025 ;

Vu le Schéma directeur des Espaces naturels sensibles 2023-2028 de l'Hérault ;

Vu la nécessité d'affirmer la commune comme acteur clé de son cadre de vie ;

Vu la volonté de la commune de préserver les espaces naturels sensibles, d'en favoriser la découverte par tous les publics et de poursuivre la lutte contre la cabanisation, telle que développée dans la stratégie foncière des espaces naturels sensibles annexée à la présente délibération ;

Vu la présentation en séance de la commission d'urbanisme du 4 juin 2026 des éléments de diagnostic prospectif, des orientations stratégiques et du programme d'actions projetés ;

Considérant que la commune a déjà engagé, par le biais de son Agenda 2030, une politique volontariste de protection et de mise valeur de son patrimoine naturel et environnemental qu'elle entend poursuivre et intensifier ;

Considérant que cette stratégie foncière s'inscrit dans un souci de préservation sur le long terme de l'identité paysagère de la commune ;

Considérant que sa préservation est essentielle pour maintenir la biodiversité, la qualité des paysages, l'activité agricole et la trame verte et bleue communale et intercommunale ;

Considérant que la commune entend renforcer son action foncière par une veille foncière continue et structurée, et par sa capacité à intervenir, notamment par l'exercice du droit de préemption sur les parcelles faisant l'objet

d'une mise en vente, et qu'elle pourra, en tant que de besoin, engager des actions ciblées sur certains secteurs-clés en accompagnement des dynamiques de cessions observées, afin de concourir à la préservation des espaces concernés, et d'anticiper leur valorisation et leur renaturation écologique et paysagère ;

Considérant que la mise en œuvre d'une stratégie foncière s'inscrit dans les objectifs de développement durable et de transition écologique de la commune et contribue au PLUi-C de Montpellier Métropole, au Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) 2023-2028 de l'Hérault ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'adopter la stratégie foncière communale des espaces naturels sensibles, visant à préserver, valoriser et gérer durablement ces espaces à forts enjeux environnementaux comme décrit dans le document produit en annexe de la présente délibération ;
- de décider la poursuite et le renforcement de sa politique d'acquisition des parcelles auprès des propriétaires qui feraient une offre à la commune et la mobilisation du droit de préemption sur des secteurs-clés, afin d'assurer leur protection et leur revalorisation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette stratégie (acquisitions, préemptions, conventions, partenariats, subventions, études techniques et environnementales) ;
- de mandater Monsieur le Maire pour coordonner les partenaires institutionnels afin de mettre en œuvre des actions définies dans la stratégie ;
- de charger Monsieur le Maire de rendre compte au Conseil Municipal de l'avancement de la stratégie foncière et des acquisitions réalisées.

Monsieur le Maire rappelle les principaux enjeux que sont la lutte contre la cabanisation, la sensibilisation du public et la sécurisation juridique de l'exercice du droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles. Il précise que l'information circule et que la commune est de plus en plus régulièrement sollicitée pour envisager l'acquisition directe et amiable de parcelles agricoles ou naturelles.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 29

Affaire n°2 : Domaine et Patrimoine – Exposition au sein de la Maison Serre – Convention de dépôt d'objets et de documents anciens relatifs à l'époque napoléonienne – M. Matthieu TURBE-BION – Adoption d'un modèle et autorisation de signature

Délibération n° 54/2026

Madame Pascale LOCK-JEANJEAN présente l'affaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le modèle de convention de dépôt d'objets et de documents anciens relatif à la constitution d'un fonds patrimonial au sein de la Maison Serre, tel que joint aux présentes ;

Vu la liste descriptive et estimative des objets susceptibles d'être déposés, annexée aux présentes, pour une valeur totale maximale d'assurance de 104 280 € ;

Considérant que la commune de Vendargues conduit un projet de restauration et de mise en valeur de la Maison Serre, édifice patrimonial du début du XIXe siècle, construit sur l'emplacement de la maison natale du général Pierre Berthezène ;

Considérant que dans ce cadre, la commune souhaite constituer une exposition municipale permanente dédiée à la mémoire des lieux et à l'histoire napoléonienne ;

Considérant que Monsieur Matthieu TURBE-BION, membre du Souvenir Napoléonien en Région Languedoc-Roussillon, créateur de costumes historiques et collectionneur privé, est propriétaire d'un ensemble d'objets et documents anciens relatifs à cette période, susceptibles de faire l'objet d'un dépôt à titre gratuit en vue de leur valorisation culturelle ;

Considérant que le dépôt envisagé s'inscrit dans le cadre d'une convention précisant notamment les conditions de conservation, de sécurité, d'assurance et de restitution des biens ;

Considérant qu'à ce stade du projet, les modalités précises d'exposition (vitrines sur mesure, plan d'accrochage, sélection finale des pièces) ne sont pas encore définitivement arrêtées ;

Considérant qu'il convient dès lors d'adopter un modèle de convention permettant de fixer le cadre juridique du dépôt, tout en autorisant l'exécutif à en arrêter ultérieurement les éléments définitifs dans un cadre strictement ainsi précisé ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le modèle de convention de dépôt d'objets et de documents anciens relatifs à l'époque napoléonienne, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- de préciser que cette convention présente un caractère prévisionnel et cadre, la liste définitive des objets et documents déposés étant arrêtée ultérieurement, en fonction des conditions matérielles d'exposition (vitrines, sécurisation) et du projet muséographique (plan d'accrochage et de mise en valeur du fonds) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à arrêter la liste définitive des biens déposés, à compléter et à signer la convention correspondante, dans la double limite suivante :
 - o les biens retenus devront être compris dans la liste annexée à la présente délibération ;
 - o la valeur totale d'assurance des biens effectivement déposés ne pourra excéder la valeur maximale de 104 280 € ;
- de préciser que toute modification substantielle sortant de ce cadre (extension du périmètre des biens ou dépassement de la valeur d'assurance) devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que tout document afférent à son exécution.

Madame LOCK propose d'intégrer à la convention, à la suite des observations formulées par le service du Patrimoine historique et culturel du Département de l'Hérault, les compléments suivants :

- la prise en charge par la commune de la restauration des œuvres en cas de sinistre,
- l'information du prêteur en cas de vol,
- la mention du nom du prêteur et propriétaire de cette collection privée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 29

Affaire n°3 : Services municipaux – ALSH maternel 3-6 ans et élémentaire 6-12 ans – Convention de gestion déléguée avec l'association « Vacances Evasion » – Avenant n°4 de prolongation de durée jusqu'au 31 décembre 2026 – Adoption - Envoi Avenant DSP 3-15

Délibération n° 55/2026

Madame Amélie UNAL présente l'affaire ;

Par délibération n° 50/2021 du 7 juillet 2021, le conseil municipal a approuvé la convention de délégation de service public conclue avec l'association « Vacances Evasion » (34000), pour une durée de 4 ans à compter du 1er septembre 2021, pour la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « Maternel 3-6 ans et Élémentaire 6-12 ans ».

Par délibérations successives, le conseil municipal a adopté :

- l'avenant n°1, selon délibération n°13/2023 du 16 mars 2023, modifiant la tarification du service et neutralisant budgétairement le transfert de recettes lié au « Bonus Territoire »,
- l'avenant n°2, selon délibération n°47/2024 du 3 juillet 2024, précisant les modalités de reversement du « Bonus Territoire » et fixant le prix du repas facturé aux familles,
- l'avenant n°3, selon délibération n°58/2025 du 9 juillet 2025, prolongeant la durée d'exécution de la convention jusqu'au 31 août 2026.

La convention arrivant à échéance à cette date, et compte tenu des délais nécessaires à la mise en œuvre d'une procédure de mise en concurrence en vue de son renouvellement, il est nécessaire d'assurer la continuité du service public.

Dans ces conditions, il est proposé de prolonger, à titre exceptionnel, la convention de délégation de service public pour une durée complémentaire de quatre mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026, afin de permettre l'aboutissement de la procédure de renouvellement dans des conditions régulières.

Cette prolongation constitue une modification non substantielle du contrat, au sens des dispositions des articles L.3135-1 5° et R.3135-7 du Code de la commande publique, dès lors :

- qu'elle demeure strictement limitée dans le temps,
- qu'elle est rendue nécessaire par les contraintes de procédure,
- qu'elle n'entraîne aucune modification de l'économie générale du contrat ni des conditions financières d'exécution,
- et qu'elle répond à un motif d'intérêt général tenant à la continuité du service public.

Par ailleurs, par délibération distincte, le conseil municipal sera appelé à se prononcer sur le principe du recours à une délégation de service public et à autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure correspondante en vue de la conclusion d'un nouveau contrat à compter du 1er janvier 2027.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.3135-1 et R.3135-7,

Vu l'avis de la Commission de délégation de service public en date du 1^{er} juillet 2026,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la prolongation de la convention de délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2026,
- d'adopter l'avenant n°4, tel que joint aux présentes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 29

Affaire n°4 : Services municipaux – ALSH maternel 3-6 ans et élémentaire 6-12 ans – Renouvellement de la délégation de service public au 1er janvier 2027 et lancement de la procédure de mise en concurrence
Délégation n° 56/2026

Madame Amélie UNAL présente l'affaire :

L'exploitation et la gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sur la commune de Vendargues s'organisent selon plusieurs structures :

- des ALSH exploités en régie municipale directe (« Jeunesse » et « Place aux Sports »), destinés aux enfants de 6 à 17 ans,
- et un ALSH « maternel 3-6 ans et élémentaire 6-12 ans », actuellement confié à un gestionnaire externe dans le cadre d'une délégation de service public.

La convention de délégation de service public en cours, conclue avec l'association « Vacances Evasion », arrive à échéance le 31 décembre 2026.

Il appartient dès lors au conseil municipal de se prononcer sur le mode de gestion futur de ce service public.

Sur le cadre juridique

Conformément à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations confiées au délégataire.

Le rapport de présentation prévu à cet effet, annexé à la présente délibération, expose :

- les caractéristiques du service,
- les différents modes de gestion envisageables,
- ainsi que les motifs justifiant le recours à une délégation de service public.

Sur le choix du mode de gestion

Après analyse des différents modes de gestion (régie directe, marché public de services ou délégation de service public), il ressort que :

- la gestion en régie impliquerait une prise en charge directe par la commune de l'ensemble des moyens humains, techniques et financiers ainsi que des risques d'exploitation,
- le recours à un marché public maintiendrait la charge financière et le risque économique à la charge de la collectivité,
- la délégation de service public permet, quant à elle, de confier l'exploitation du service à un opérateur spécialisé, à ses risques et périls, avec une rémunération essentiellement liée aux résultats de l'exploitation.

Le recours à une délégation de service public apparaît ainsi comme le mode de gestion le plus adapté, au regard :

- de la technicité et des exigences réglementaires liées à l'accueil de jeunes enfants,
- de la nécessité de garantir un haut niveau de qualité de service,
- de la capacité d'un opérateur spécialisé à optimiser l'organisation et les coûts,
- et du transfert d'une part significative des risques d'exploitation au délégataire.

Sur les principales caractéristiques du futur contrat

La délégation de service public envisagée présenterait les caractéristiques principales suivantes :

- objet : gestion et exploitation de l'accueil de loisirs sans hébergement « maternel 3-6 ans et élémentaire 6-12 ans »,
- durée : 4 ans à compter du 1er janvier 2027 ;
- nature : contrat de concession au sens du Code de la commande publique,
- mode de rémunération : recettes d'exploitation (participations des familles, prestations CAF...) auxquelles peut s'ajouter une contribution de la commune, sans garantie d'équilibre,
- transfert au délégataire d'un risque réel d'exploitation.

Sur la procédure

La consultation sera organisée conformément :

- aux articles L.1411-1 et suivants du CCCT ;
- et aux dispositions du Code de la commande publique applicables aux contrats de concession, notamment l'article R.3126-1.

Sur les consultations préalables

La commission de délégation de service public, réunie le 1^{er} juillet 2026, a émis un avis favorable au principe du recours à une délégation de service public.

Le comité social territorial a été consulté lors de sa séance du 8 juillet 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives aux concessions,
Vu le rapport de présentation annexé à la présente délibération,
Vu l'avis de la commission de délégation de service public du 1er juillet 2026,

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement « maternel 3-6 ans et élémentaire 6-12 ans » ;
- d'approuver les caractéristiques principales des prestations telles que décrites dans le rapport annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation correspondante ;
- de préciser que le conseil municipal se prononcera ultérieurement sur le choix du délégataire et l'approbation du contrat ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 29

Affaire n°5 : Services municipaux - Relais Petite Enfance (RPE) Cadoule Bérange - Projet de fonctionnement et règlement de fonctionnement - Adoption
Délibération n° 57/2026

Madame Alexandra ROSELLO présente l'affaire ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L214-2-1 relatif aux Relais Petite Enfance ;

Vu les orientations de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) et le référentiel national des Relais Petite Enfance ;

Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), cadre des politiques publiques en matière de petite enfance, jeunesse et parentalité ;

Vu la convention d'objectifs et de financement relative au Relais Petite Enfance, définissant les modalités de financement par la CAF au titre des prestations de service ;

Considérant que le Relais Petite Enfance (RPE) Cadoule Bérange, créé le 1^{er} juin 2016, est un service intercommunal géré par la commune de Vendargues et regroupant, depuis le 1^{er} janvier 2026, les communes de Vendargues et Saint-Brès ;

Considérant que le RPE constitue un service public gratuit, neutre et accessible à destination des familles, des assistants maternels, des professionnels de l'accueil individuel et des candidats à l'agrément ;

Considérant qu'il assure des missions d'information, d'accompagnement, de mise en relation et de professionnalisation des acteurs de la petite enfance, ainsi que l'animation de temps collectifs favorisant la qualité de l'accueil du jeune enfant ;

Considérant en outre que le projet de fonctionnement, établi pour la période pluriannuelle (notamment 2023-2027), constitue la feuille de route stratégique du RPE, définissant :

- les enjeux territoriaux et le diagnostic des besoins ;
- les axes de développement du service ;
- les moyens humains, matériels et organisationnels mobilisés ;
- les actions mises en œuvre en direction des familles et des professionnels ;
- les objectifs d'amélioration du service et les indicateurs d'évaluation ;

Considérant par ailleurs que le règlement de fonctionnement a vocation à définir le cadre opérationnel du service en précisant :

- les modalités d'accueil et d'information des publics ;
- les règles de participation aux ateliers et temps collectifs ;
- les droits et obligations des usagers ;
- les conditions garantissant la sécurité, le respect et la qualité du service rendu ;

Considérant que ces deux documents sont complémentaires et concourent à garantir :

- un fonctionnement cohérent du service ;
- la conformité aux exigences réglementaires et aux recommandations de la CAF ;
- une réponse adaptée aux besoins du territoire ;

Considérant enfin que le projet de fonctionnement et le règlement de fonctionnement du RPE Cadoule Bérange ont été élaborés en lien avec les partenaires institutionnels, et présentés pour avis au comité de pilotage du RPE réuni le 2 juillet 2026 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance Cadoule Bérange, tel qu'annexé à la présente délibération ;

- d'approuver le règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance Cadoule Bérange, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- de préciser que ces documents entrent en vigueur à compter de leur adoption et s'appliquent à l'ensemble des usagers et partenaires du service ;
- de rappeler que ces documents pourront être révisés afin de tenir compte de l'évolution de la réglementation, des orientations de la CAF, ou des besoins du territoire ;
- de charger Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 29

Affaire n°6 : Services municipaux - Restauration et garderie scolaires - Tarification à compter du 1er septembre 2026 - Adoption

Délibération n° 58/2026

Madame Catherine ITIER présente l'affaire :

Le SIVOM Bérange Cadoule et Salaison, qui exerce la compétence « confection et fourniture de repas aux restaurants scolaires et ALSH » des communes adhérentes, nous a informés de la revalorisation des prix d'achat des prestations alimentaires, auxquels s'ajoutent la hausse constatée des charges de personnels, de fluides, de maintenance et de renouvellement des équipements liées à ce service municipal.

De même, la tarification unique de la garderie du matin et du soir, y compris les études surveillées, n'a pas été réévaluée depuis le 1^{er} janvier 2017.

Par ailleurs, il convient d'ajouter un nouveau tarif pour la gestion des paniers repas portés par les familles au titre d'un protocole d'accueil individualisé, afin de les prévoir dans le système de réservation et de gestion des effectifs accueillis sur le temps méridien, et de couvrir ces prises en charge individualisées (conservation à température contrôlée, réchauffage, dressage, nettoyage et remise des contenants).

En conséquence, je vous propose d'actualiser nos tarifications en matière de restauration et de garderie scolaires au 1^{er} septembre 2026, comme suit :

Tarification des prestations :

Prestation	Tarif	
Garderie du matin	0,80 €	+0,20
Garderie du soir	0,80 €	+0,20
Repas « enfant »	3,90 €	+0,20
Repas « adulte »	4,30 €	+0,20
Gestion « PAI »	1,50 €	Nouveau
Repas « majoré » *	5,00 €	inchangé

* En cas de non-respect du délai de réservation préalable prévu par le règlement intérieur du service

Tarification sociale sur constitution de dossier auprès du CCAS et selon barème de ressources :

Tranches de revenus *		Tarif social	
Personne seule avec enfant(s)	Couple avec enfants		
Jusqu'à 900,00 €	Jusqu'à 1.050,00 €	0,80 €	+0,20
de 900,01 € à 1.050,00 €	de 1.050,01 € à 1.200,00 €	1,10 €	+0,20
de 1.050,01 € à 1.200,00 €	de 1.200,01 € à 1.350,00 €	1,40 €	+0,20
de 1.200,01 € à 1.350,00 €	de 1.350,01 € à 1.500,00 €	1,70 €	+0,20
de 1.350,01 € à 1.500,00 €	de 1.500,01 € à 1.650,00 €	2,30 €	+0,20

* Revenus de toute nature perçus en moyenne sur les 3 derniers mois (déduction faite du loyer et charges locatives)

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 29

Affaire n°7 : Services municipaux –Restauration et de garderie scolaires – Règlement intérieur à compter de la rentrée scolaire 2026/2027 - Adoption

Délibération n° 59/2026

Madame Maud DUPUIS présente l'affaire :

Afin de formaliser les modalités de fonctionnement des services municipaux de restauration scolaire et de garderie et de garantir un cadre clair pour les familles, les enfants et les agents municipaux, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Ce règlement précise notamment les conditions d'inscription, de réservation, de fréquentation, de facturation, ainsi que les règles de vie collective applicables au sein de ces services municipaux.

Le règlement est adopté pour une mise en œuvre à compter de la rentrée scolaire 2026/2027. Les mentions relatives à l'année scolaire de référence ainsi qu'aux tarifs correspondent aux dispositions applicables à cette date. Les tarifs mentionnés dans le règlement pourront être modifiés par délibération du Conseil municipal et les références à l'année scolaire évolueront en fonction des années d'application du règlement, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une nouvelle adoption de celui-ci, sous réserve de l'absence de modification substantielle de son contenu.

En conséquence, il est proposé en conseil municipal :

- d'adopter le règlement intérieur des services municipaux de restauration scolaire et de garderie annexé à la présente délibération ;
- de préciser que ce règlement entre en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2026/2027 ;
- de préciser que les tarifs mentionnés dans le règlement sont ceux applicables à la date de son adoption et qu'ils pourront être révisés ultérieurement par délibération du Conseil municipal ;
- de préciser que les références à l'année scolaire figurant dans le règlement seront réputées viser l'année scolaire en cours d'application du règlement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 29

Affaire n°8 : Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs Méditerranée (GEPSLM) - Conventions de mise à disposition d'éducateurs sportifs – Adoption

Délibération n° 60/2026

Monsieur Jean IBANEZ présente l'affaire :

Il est rappelé le fonctionnement et notre adhésion au Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs Méditerranée (GEPSLM), sis Espace solidarité, 181 avenue du Biterrois à Montpellier (34080) et son dispositif de mise à disposition d'animateurs / éducateurs au profit de structures partenaires, telles que les associations ou les collectivités locales.

Pour les besoins du service des sports à compter de l'année scolaire 2026/2027, il est proposé d'établir des conventions de mise à disposition d'éducateurs sportifs, aux conditions suivantes :

1. Dans le cadre d'un renfort quotidien du service :
 - Mise à disposition d'un éducateur sportif diplômé : M. Grégoire LEDUN,
 - Missions : Aide administrative du service, sport scolaire, organisation et animation des activités extrascolaires « Place aux Sports », animation des activités périscolaires du service Jeunesse les mercredis après-midi,
 - Durée de la mission : à durée indéterminée à compter du 1^{er} septembre 2026,
 - Taux d'emploi : 35h/semaine (151,67 heures/mois),
 - Coût horaire pour la commune : 15,26 €, soit un coût mensuel facturé de 2.314,48 €, auxquels s'ajouteront 150 € de frais mensuels de gestion et éventuels frais inhérents à l'emploi (visite médicale, participation mutuelle,...).
2. Dans le cadre du sport scolaire et des activités extrascolaires « Place aux Sports » :
 - Mise à disposition d'un apprenti éducateur sportif – 21 ans,
 - Durée de la mission : du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027, pour 638 heures au total,
 - Répartition des heures : 8h/semaine, pendant les périodes scolaires, et, 35h/semaine pendant les vacances scolaires,

- Coût horaire pour la commune : 9,50 €, soit un coût mensuel facturé d'environ 505,08 € (638 heures / 12 mois x 9,50 €), auxquels s'ajouteront 79,80 € de frais mensuels de gestion et éventuels frais inhérents à l'emploi (visite médicale, participation mutuelle,...).
3. Dans le cadre la mise en place d'actions en faveur des mobilités actives et des activités extrascolaires « Place aux Sports » :
- Mise à disposition d'un apprenti éducateur sportif – 19 ans,
 - Durée de la mission : du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027, pour 854 heures au total,
 - Répartition des heures : 14h/semaine, pendant les périodes scolaires, et, 35h/semaine pendant les vacances scolaires,
 - Coût horaire pour la commune : 7,00 €, soit un coût mensuel facturé d'environ 490,17 € (854 heures / 12 mois x 7,00 €), auxquels s'ajouteront 106,70 € de frais mensuels de gestion et éventuels frais inhérents à l'emploi (visite médicale, participation mutuelle,...).
4. Dans le cadre de mise à disposition ponctuelle pour les activités extrascolaires « Place aux Sports », durant les vacances scolaires pour l'année 2026/2027 :
- Temps de travail : 35 heures par semaine.
 - Coût de l'emploi :
 - 18 à 20 ans : 7,50 € / heure ;
 - 21 à 25 ans : 9,50 € / heure ;
 - 26 ans et plus : 17,00 € / heure.
 - Frais de gestion : 1,50 € / heure, avec un minimum de 40 € et un maximum de 120 € par mois.

Je vous propose donc :

- de confirmer l'adhésion et le recours aux services du GEPSLM pour l'année scolaire à venir 2026/2027,
- d'adopter les modalités et conditions susvisées afin d'établir les conventions de mise à disposition correspondantes
- de préciser qu'une avance de trésorerie correspondant à un mois de salaire sera versée lors de la première facturation et restituée à la fin du contrat,
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant à conclure les dites conventions avec le GEPSLM, et de l'autoriser à les signer,
- de dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune, chapitre 012.

Monsieur IBANEZ précise que le recours à un groupement d'employeurs permettra la poursuite de la mise à disposition de Grégoire LEDUN en CDI, à la suite du départ de Lucas BERMOND. Comme les années précédentes, le recrutement de deux apprentis permettra de renforcer le service au-delà des activités saisonnières « Place aux Sports » et d'y apporter des idées neuves. Il précise également que, dans le cadre de la délibération suivante relative à la modification du tableau des effectifs, un renfort à mi-temps est prévu afin de compenser le départ de Cyril BONNISSEL vers le service « Réussite éducative ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote :	Néant
Abstentions :	Néant
Contre :	Néant
Pour :	29

Affaire n°9 : Personnel communal – Demande d'agrément au titre du Service Civique pour l'accueil d'un volontaire au sein des services municipaux **Délibération n° 6/2026**

Monsieur François BATOCHÉ présente l'affaire ;
 Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du service national, notamment les dispositions relatives au Service Civique ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le Service Civique ;

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au Service Civique ;

Considérant que le Service Civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans en situation de handicap), sans condition de diplôme, souhaitant s'engager pour une mission d'intérêt général d'une durée de 6 à 12 mois ;

Considérant que cet engagement, distinct du salariat et régi par le Code du service national, permet de mobiliser les jeunes autour de valeurs de citoyenneté et de solidarité ;

Considérant que l'accueil de volontaires en Service Civique par les collectivités territoriales est subordonné à l'obtention préalable d'un agrément délivré par l'Etat, pour une durée maximale de 3 ans ;

Considérant que l'agrément précise le nombre de volontaires autorisés ainsi que la nature des missions confiées, et engage la collectivité à respecter les principes fondamentaux du dispositif, notamment l'absence de substitution à un emploi, la mise en place d'un tutorat et l'organisation de la formation civique et citoyenne ;

Considérant en outre que la commune souhaite recourir au dispositif du Service Civique afin de renforcer ses actions d'intérêt général dans le domaine de l'éducation pour tous et des services à la population, notamment :

- l'accompagnement du dispositif innovant de transport scolaire en rosalie à assistance électrique, favorisant les mobilités douces, la sécurité des enfants et la sensibilisation à l'environnement ;
- le soutien aux services périscolaires, en contribuant à l'accueil, à l'accompagnement des enfants et à l'animation durant les temps de garderie et de restauration scolaires ;

Considérant que ces missions s'inscrivent pleinement dans les objectifs du Service Civique, en complément des actions conduites par les agents municipaux, sans se substituer à un emploi ;

Considérant en fin que la commune s'engage à assurer :

- l'accompagnement du volontaire par un tuteur désigné et formé ;
- l'organisation des conditions d'accueil et de réalisation de la mission ;
- le versement d'une prestation mensuelle destinée à couvrir les frais d'alimentation ou de transport ;

Il est proposé au conseil municipal ;

- de mettre en place le dispositif du Service Civique au sein de la commune, sous réserve de l'obtention de l'agrément correspondant ;
- de solliciter un agrément auprès de l'Agence du Service Civique (via la plateforme ELISA) afin d'accueillir un volontaire sur des missions relevant notamment du domaine « éducation pour tous » et « solidarité » d'une durée prévisionnelle de 8 mois, à raison d'un minimum de 24 heures hebdomadaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à définir les missions confiées au volontaire, notamment participation au bon fonctionnement du dispositif de transport scolaire en rosalie à assistance électrique, et appui aux services périscolaires (accueil, accompagnement des enfants, participation aux activités éducatives sur les temps de garderie et de restauration scolaire) ;
- de préciser que la commune désignera un tuteur chargé d'accompagner le volontaire tout au long de sa mission et de veiller au respect du cadre du Service Civique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser au volontaire l'indemnité mensuelle réglementaire restant à la charge de la structure d'accueil (environ 114,85 € par mois) ;
- de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande d'agrément, le contrat d'engagement de Service Civique et tout document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif,

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 29

Affaire n°10 : Personnel communal – Modification du tableau des effectifs - Adoption

Délibération n° 62/2026

Monsieur Jérémy GARCIA présente l'affaire :

Pour les besoins des services et vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 8 juillet 2026, je vous propose de modifier le tableau des effectifs du personnel communal, comme suit :

Titulaires :

Pour les besoins du service « multi-accueil Les Petits Lutins » à compter du 1^{er} septembre 2026 :

- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 30h
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet 30h

Pour les besoins du service « jeunesse » à compter du 15 août 2026 :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 21h30

Pour les besoins du service « protocole » à compter du 1^{er} décembre 2026 :

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Non Titulaires :

Pour les besoins du service « multi-accueil Les Petits Lutins » :

Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en application de l'article L332-23-1^{er} du Code général de la fonction publique :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 30h, titulaire du CAP Petite enfance, rémunéré, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint d'animation, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience, dans la limite de l'indice brut 374 (échelon 5)

Pour les besoins du service « jeunesse » à compter du 15 août 2026 :

- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 21h30, créé par délibération du conseil municipal n°91/2025 du 11 décembre 2025

Pour les besoins du service « Sport » à compter du 1^{er} septembre 2026 :

Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en application de l'article L.332-23-1^{er} du Code général de la fonction publique :

- Création d'un poste d'opérateur des activités physiques et sportives (APS) à temps non complet 17h30, rémunéré, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à l'échelle indiciaire du grade d'opérateur des APS qualifié, selon l'échelon 1 dudit grade.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'adopter les modifications ainsi proposées au tableau des effectifs du personnel communal,
- de préciser que le tableau des emplois joint aux présentes est actualisé en tenant compte de ces modifications,
- de charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de recruter les agents affectés à ces postes,
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents concernés seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 29

**Affaire n°11 : Finances - Ecole primaire privée « Saint-Joseph » - Participation communale aux classes vertes -
Année scolaire 2025/2026
Délibération n° 63/2026**

Madame Pascale LOCK-JEANJEAN présente l'affaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L. 442-5 ;

Vu la convention de participation conclue le 22 novembre 1989 entre la commune de Vendargues et l'OGECE de l'école primaire privée « Saint-Joseph » modifiée par l'avenant n°6 à ladite convention relatif à l'exercice 2026 ;

Considérant que la commune de Vendargues participe au financement de l'école primaire privée « Saint-Joseph », sous contrat d'association, dans les conditions fixées par la convention précitée ;

Considérant qu'en complément du forfait communal, il est institué une participation spécifique à l'organisation de classes vertes, fixée à 80,00 € par élève vendarguais et par an, destinée à être déduite du coût restant à la charge des familles ;

Considérant que l'école « Saint-Joseph » a informé la commune de l'organisation de séjours pédagogiques au titre de l'année scolaire 2025-2026 ;

Considérant que ces séjours concernent 100 élèves vendarguais, répartis comme suit :

- GS : « Ecole de poneys – La Chentalette » à Marsillargues, les 4, 5 et 7 mai 2026 : 13 élèves
- CP : « Ecole de cirque – Zepetra » à La Grande-Motte, les 4, 5 et 7 mai 2026 : 16 élèves
- CE : « Découverte de Paris » à Eaubonne, du 26 au 28 mai 2026 : 38 élèves
- CM1 : « Voile » à La Grande-Motte, les 26, 28 et 29 mai 2026 : 16 élèves
- CM2 : « Centre Azur » à Sanary-sur-Mer, du 26 au 28 mai 2026 : 17 élèves ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au versement de la participation correspondante, compte tenu de la réalisation effective des séjours et de la justification du nombre d'élèves bénéficiaires ;

Il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer à l'OGECE de l'école primaire privée « Saint-Joseph » une participation communale d'un montant de 80,00 € par élève vendarguais bénéficiaire des classes vertes organisées au titre de l'année scolaire 2025-2026, soit un montant total de 8 000,00 € (100 élèves x 80,00 €) ;
- de préciser que cette participation doit être déduite par l'école du coût des séjours restant à la charge des familles concernées et que, à défaut, l'OGECE s'engage à procéder au remboursement des sommes correspondantes aux familles vendarguais ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder au versement de cette participation et à signer tout document afférent à la présente délibération ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, chapitre 65 ;
- d'indiquer que les familles concernées seront informées de l'intervention financière de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 29

Affaire n°2: Finances - Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
Délibération n° 64/2026

Madame Géraldine CROIER présente l'affaire ;

Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 1407 ter et 1636 B sexies du CGI ;

Vu la doctrine administrative en vigueur ;

Vu le classement de la commune de Vendargues en zone tendue ;

Considérant que la commune de Vendargues est confrontée à un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, rendant difficile l'accès au logement pour les résidents permanents ;

Considérant qu'une part importante de résidences secondaires et logements occasionnels réduit significativement le parc de logements disponibles à l'année et contribue à une tension immobilière durable, pouvant engendrer des effets structurels sur le territoire ;

Considérant que la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires constitue un levier fiscal reconnu et encadré par la loi, permettant d'agir sur les déséquilibres du marché local du logement ;

Considérant que cette mesure vise à :

- favoriser la remise sur le marché de logements aujourd'hui peu ou pas occupés ;
- encourager leur affectation à la résidence principale ;
- contribuer à un meilleur équilibre dans l'occupation du parc immobilier ;

Considérant qu'elle permet également de mobiliser des ressources fiscales supplémentaires, sans accroître la charge fiscale pesant sur les résidents permanents, afin de financer des politiques publiques répondant aux besoins du territoire ;

Considérant que près d'une commune sur deux éligible a désormais institué la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, soit plus de 1 600 communes au niveau national en 2025, traduisant son appropriation croissante par les collectivités confrontées aux tensions immobilières ;

Considérant que les propriétaires concernés peuvent être accompagnés, notamment par la Métropole, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et les partenaires institutionnels de l'habitat, dans leurs démarches de rénovation, de requalification, de conventionnement ou de mise en location de leurs logements, au moyen de dispositifs techniques, financiers ou d'intermédiation locative adaptés ;

Considérant que la mise en œuvre de cette majoration s'accompagne de garanties d'équité, le législateur ayant prévu plusieurs situations dans lesquelles la majoration ne s'applique pas ou peut faire l'objet de dégrèvements, notamment pour :

- les contribuables contraints de disposer d'un second logement pour raisons professionnelles ;
- les personnes résidant durablement en établissement spécialisé ;
- les situations où le logement ne peut être effectivement occupé ou mis en location ;

Considérant que cette mesure présente ainsi un caractère proportionné et équilibré, conciliant les objectifs d'intérêt général de la commune avec la prise en compte des situations individuelles ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'appliquer, à compter de l'année 2027, une majoration de 60% de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- de dire que cette majoration s'applique aux logements meublés non affectés à l'habitation principale ;
- de préciser que le produit de cette majoration contribuera au financement des actions communales en faveur du logement permanent, du maintien des services à la population et de l'équilibre territorial et social.

Madame BOISVILLE demande quels sont les produits actuel et attendu de la THRS ainsi majorée.

Monsieur le MAIRE répond que cette mesure concerne une centaine de redevables et génère actuellement un produit d'environ 65 000 €, qui pourrait être augmenté de 30 000 à 35 000 €.

Monsieur SARROUY s'interroge sur une majoration de 60 %, qu'il juge particulièrement élevée.

Monsieur le MAIRE rappelle les objectifs de cette mesure ainsi que les possibilités d'exonération. Il précise que plus de 90 % des propriétaires concernés ne résident pas sur la commune et que la cotisation annuelle moyenne s'établit entre 600 et 650 €. Il souligne également la nécessité d'adresser un signal aux services de l'État au regard du constat de carence de la commune en matière de production de logements sociaux au cours de la dernière période triennale. Il précise qu'une procédure a été engagée à la suite d'un récent rendez-vous en préfecture afin d'exposer les freins rencontrés et de justifier les leviers susceptibles d'être mobilisés. L'objectif est d'inciter les propriétaires concernés à remettre des logements sur le marché, en les accompagnant, notamment vers des dispositifs de réhabilitation ou de conventionnement social. Il rappelle enfin que les conséquences d'un constat de carence ne sont pas neutres, tant sur le plan financier, avec une sur-pénalité qui sera fixée par le Préfet de Région et qui pèsera sur les finances communales de 2027 à 2029, que sur le plan juridique, avec l'exercice du droit de préemption transféré aux services de l'État et à l'EPF.

Monsieur SARROUY confirme qu'il aurait préféré une majoration plus modérée, de l'ordre de 20 %, estimant que certains propriétaires, attachés à leur bien ou à leur pied-à-terre, ne modifieront pas leur comportement.

Monsieur PUJOL considère qu'il s'agit d'un mauvais signal envoyé aux contribuables, qui s'ajoute à l'augmentation de la taxe foncière récemment votée par la Métropole. Il souligne également que cette mesure peut entraîner des démarches déclaratives supplémentaires pour les propriétaires.

Le conseil municipal, à la majorité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : 6 (F. SARROUY / L. TORRENT / L. BOISVILLE / S. CAMMAL / S. PUJOL / A-L. ITIER)

Pour : 23

Affaire n°13 : Domaine et patrimoine - Règlement applicable aux commerces ambulants, food-trucks et activités assimilées occupant le domaine public communal durant la fête locale

Délibération n° 65/2026

Madame Sylvie COSTA présente l'affaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°02/2026 du 21 mars 2026 portant délégation de compétences au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment son 2° relatif à la fixation des droits de voirie ;

Vu la décision n°49/2024 du 12 juillet 2024 fixant les tarifs des droits de voirie liés à l'occupation du domaine public, notamment durant la fête locale ;

Considérant que la commune organise chaque année sa fête locale accueillant des commerces ambulants, food-trucks et activités assimilées ;

Considérant qu'il appartient à la commune de définir les conditions générales d'occupation du domaine public mises à la disposition de ces professionnels ;

Considérant qu'il convient de garantir le bon déroulement des manifestations, la sécurité des usagers, la préservation du domaine public, la tranquillité publique et la propreté des lieux ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un règlement unique applicable aux commerçants ambulants admis à occuper le domaine public communal dans le cadre de la fête locale ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le règlement des commerçants ambulants, food-trucks et activités assimilées participant à la fête locale, tel que joint aux présentes ;
- de rappeler que Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à délivrer les autorisations individuelles d'occupation du domaine public et à fixer les droits de voirie correspondants dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal en vertu de la délibération n°02/2026 du 21 mars 2026 susvisée ;
- de préciser que ce règlement restera annexé aux autorisations ainsi délivrées aux commerçants ambulants et sera opposable à chaque occupant du domaine public communal ;
- de charger Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toute mesure nécessaire à l'application du règlement annexé.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 29

Affaire n°14 : Domaine et patrimoine- Parcelle AA, n°121 - Implantation d'un support et de conducteurs aériens d'électricité - Convention de servitudes avec RTE - Adoption

Délibération n° 66/2026

Monsieur Loïc COUGET présente l'affaire ;

Dans le cadre du renouvellement du réseau de transport d'électricité pour la liaison 225 kV Saint-Christol – Pont Trinquat, RTE nous sollicite pour l'implantation (en remplacement du pylône 38) d'un nouveau support de conducteurs aériens d'électricité, y compris le surplomb desdits conducteurs aériens et liaison de télé-information liée à l'exploitation de l'ouvrage électrique pour les portées du pylône 37 au 38 et du pylône 38 au 39, sur la parcelle communale cadastrée section AA, n°121, au sud du Bois de Saint-Antoine.

A cet effet, il convient d'adopter une convention de servitudes relative à l'implantation desdits ouvrages et à la coupe des arbres et branches qui, se trouvant à proximité, pourraient occasionner une gêne, des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.

Ces droits de passage et d'accès sont nécessaires à l'équipement et à l'exploitation de ces ouvrages et constituent des servitudes réelles au profit de RTE sur la parcelle cadastrée AA, n°121.

Au titre de cette convention, une indemnité forfaitaire arrondie à 53,00 € est prévue.

Je vous demande donc :

- d'adopter la convention de servitudes, telle qu'annexée aux présentes,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence Madame la 1^{ère} Adjointe, à la signer ainsi que tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire précise que la ligne électrique de 225 kV Saint-Christol/Pont-Trinquat, vieillissante et située à l'extrême sud-est de la commune avant de se poursuivre sur Saint-Aunès, sera renouvelée en aérien. La ligne de 63 kV rejoignant le poste source situé à l'entrée du parc d'activités du Salaison en traversant le secteur de Meyrargues sera, quant à elle, restructurée et reconstruite en souterrain. Le renouvellement de ces ouvrages et leur mise en service sont prévus à l'horizon 2028-2029.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 29

Procès-Verbal adopté en séance du conseil municipal du 17 septembre 2026.

Le Maire,

Guy LAURET.



La secrétaire de séance,

Catherine TIER.